



Mes droits en cas divorce

Par **patgari**, le **23/01/2010 à 13:42**

Bonjour, le mot a été lâché " divorce " nous sommes sous le regime de la communauté , nous sommes propriétaires d'une maison, nous avons emprunté pour payer cette maison sur 15 ans, nous avons remboursé ensemble pendant 8ans ,et soldé notre pret la huitieme année. Cela grace à la vente de la maison de mes parents (décédés en 2008) et les économies que nous possédions sont également dues à la vente de cette maison, si nous divorçons aujourd'hui, a t-elle le droit à 50% de tous nos biens ? cordialement patrick

Par **meryouli**, le **24/01/2010 à 13:15**

oui bien sur il as 50%

Par **Marion2**, le **24/01/2010 à 13:58**

Bonjour, Non, votre épouse n'aura pas 50% dans la mesure où vous avez soldé une partie des prêts grâce à la vente de la maison de vos parents décédé. Cordialement.